



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

Décision 535RedeimBias.odt

# DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 septembre 2012, prises sous la présidence de Monsieur Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**Vu** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande enregistrée le 28 août 2012 portant sur le demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 790 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Ponservat », avenue de Bordeaux, porté par la Société Civile immobilière de Construction Vente (SCCV) REDLOT, représentée par la SAS REDEIM SO ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012241-0003 en date du 28 août 2012 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Mme Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

- Jean-Jacky LARROQUE, maire de Bias
- Michel MINGO, adjoint au maire de Bias
- Jean-Claude COUZINEAU, conseiller municipal, représentant le maire de Villeneuve-sur-Lot
- Jean-Claude MAXANT, vice-président délégué représentant le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- Serge RIGAUD (UFC QUE CHOISIR), personnalité qualifiée du collège Consommation
- Jean-Pierre LACAVE (Sepanlog), personnalité qualifiée du collège Développement durable
- Jean-François PIN (INDL), personnalité qualifiée du collège Aménagement du Territoire

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

*Au vu des éléments présentés et,*

**CONSIDERANT** que le projet homogénéise la zone commerciale existante en première couronne de l'agglomération villeneuvoise ;

**CONSIDERANT** que le projet répond en tous points aux critères de développement durable ;

**CONSIDERANT** que la nature des équipements présentés tendrait à respecter les équilibres commerciaux centre ville / périphérie ;

**A DÉCIDÉ**

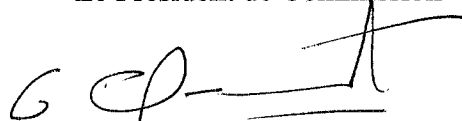
**Par 4 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

**D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.**

En conséquence, est **accordée** à la Société Civile immobilière de Construction Vente (SCCV) REDLOT dont le siège social est 2, rue du Commerce à Cormontreuil (51350), représentée par la SAS REDEIM SO - Immeuble Central Park - 2, rue Pablo Neruda à VILLENAVE D'ORNON (33140) l'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 790 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Ponservat », avenue de Bordeaux.

Agen, le **01 OCT. 2012**

Le Président de Commission



Guillaume QUENET  
Secrétaire Général